

portant délégation temporaire de fonction et de signature
à M. Gérard PEROCHON en l'absence de Mme Maryse LAVRARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-21 portant délégation à Mme Maryse LAVRARD en qualité de 12ème vice-présidente, déléguée notamment à la gestion foncière et immobilière,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Maryse LAVRARD, 12ème vice-présidente déléguée à la gestion foncière et immobilière, le 1^{er} octobre 2024 et la nécessité de signer ce jour l'acte de vente du moulin de Chitré par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Gérard PEROCHON, 4ème vice-président, pour la signature le 1^{er} octobre 2024 de l'acte de vente relatif à la cession de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit Moulin de Chitré par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au profit de Monsieur et Madame GUILLEMOT DE LA VILLEBIOT.

ARTICLE 2 - La signature de M. Gérard PEROCHON sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le vice-président délégué».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

**Le Président,
Jean-Pierre ABELIN**